Date de révision 30-06-2014 No FDS 10308



FICHE DE DONNEES DE SECURITE BELZONA® 1141 (CONDUCTIVE METAL) DURCISSEUR

Conformément au règlement (CE) no 453/2010

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial BELZONA® 1141 (CONDUCTIVE METAL) DURCISSEUR

No Interne SN2762

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisations identifiéesSystème conducteur par électricité pour la réparation et le collage de métal. Pour utilisation industrielle

seulement.

Utilisations déconseillées Le produit ne devrait pas être utilisé à des fins autres que celles recommandées dans le mode d'emploi

relatif.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur Belzona Polymerics Limited

Claro Road, Harrogate
North Yorkshire
HG1 4DS, England
+44 (0) 1423 567641
+44 (0) 1423 505967
sds@belzona.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

Classification (1999/45/CEE)

Risques Physiques et

Non classé.

Chimiques Pour l'homme

Skin Corr. 1B - H314; Skin Sens. 1 - H317; Muta. 2 - H341

Pour l'environnement Non classé. Xn;R21/22. Muta. Cat. 3;R68. C;R34. R43.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient DIÉTHYLÈNETRIAMINE

PHÉNOL

Etiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



Mention D'Avertissement

Mentions De Danger

Danger

H314

2.6%

BELZONA® 1141 (CONDUCTIVE METAL) DURCISSEUR

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Conseils De Prudence

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des vêtements, des gants de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

P308+313

3.2. Mélanges

PHÉNOL

DIÉTHYLÈNETRIAMINE		10-30%			
No CAS : 111-40-0	No CE : 203-865-4	Numéro D'Enregistrement: 01-2119473793-27-xxxx			
Classification (CE 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)			
Acute Tox. 4 - H302		T+;R26.			
Acute Tox. 4 - H312		Xn;R21/22.			
Acute Tox. 2 - H330		C;R34.			
Skin Corr. 1B - H314		Xi;R37.			
Skin Sens. 1 - H317		R43.			
STOT Single 3 H225					

No CAS : 108-95-2	No CE : 203-632-7		
Classification (CE 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)	
Acute Tox. 3 - H301		Muta. Cat. 3;R68	
Acute Tox. 3 - H311		T;R23/24/25	
Acute Tox. 3 - H331		C;R34	
Skin Corr. 1B - H314		Xn;R48/20/21/22	
Muta. 2 - H341			
STOT Rep. 2 - H373			

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin. Ne faites jamais rien avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Sortez à l'air frais. Assurez-vous que le patient est au chaud et dans un endroit tranquille. S'il ne respire plus, pratiquez la respiration artificielle. Ne lui donnez rien à avaler. S'il est inconscient, mettez-le dans la position latérale de sécurité et consultez un médecin. **Ingestion**

Si le produit est avalé par accident, consultez immédiatement un médecin. Faites reposer le patient. Rincez-lui abondamment la bouche à l'eau. Ne le forcez PAS à vomir.

Contact avec la peau

Retirez les vêtements contaminés. Lavez abondamment la peau à l'eau et au savon ou utilisez un agent nettoyant spécialisé pour la peau. N'utilisez JAMAIS de solvants ou de dissolvants. Si l'irritation ou l'inflammation persiste, veuillez consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Retirez les lentilles de contact. Baignez copieusement les yeux dans de l'eau fraîche et propre pendant au moins 15 minutes, en écartant bien les paupières, et consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Une exposition aux vapeurs peut entraîner une irritation de la membrane muqueuse et du système respiratoire ; dans les cas graves des brûlures peuvent se produire.

Ingestion

Peut causer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.

Contact avec la peau

Un contact avec la peau ou autres tissus vivants peut provoquer des brûlures et dans certains cas graves la destruction totale du tissu. semi-colon?:

Contact avec les yeux

Un contact avec les yeux peut provoquer une irritation grave et une blessure de la cornée pouvant entraîner une déficience visuelle permanente. De faibles concentrations de vapeurs de beaucoup d'aminés peuvent causer un trouble visuel appelé 'voile bleu' ou 'halo de vision'. La vision devient brumeuse ou floue, les objets peuvent paraître bleuâtres et des halos peuvent être vus autour des lumières. Les symptômes peuvent être différés. La personne affectée peut ne pas ressentir de gêne oculaire ou de douleur. L'effet disparaît normalement au bout d'une journée et ne crée pas de blessure permanente. Le trouble visuel peut contribuer à provoquer des accidents.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser : du sable, de la mousse alcoolo-résistante, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique, une brume d'eau pour les feux plus importants.

Ne JAMAIS utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, il est possible que des produits de décomposition dangereux se forment, comme de la fumée, de l'oxyde de carbone, du dioxyde de carbone, ou de l'oxyde d'azote et ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Le feu produira une fumée noire épaisse contenant des produits de combustion dangereux. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter un danger médical. Il est possible que vous ayez à utiliser un masque respiratoire autonome approprié. Refroidissez les conteneurs hermétiques exposés au feu à l'aide de jets d'eau. Empêchez les écoulements provoqués par les lances de pompier de se déverser dans les canalisations ou les voies d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminez les sources d'ignition et aérez la zone. Retirez le personnel qui n'est pas essentiel. Évitez de respirer les vapeurs. Ne pas exposer directement la peau ou les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez que le produit ne s'écoule dans les canalisations d'écoulement et les égouts. Si de grandes quantités du produit s'écoulent dans les canalisations ou les égouts, contactez immédiatement la Compagnie des Eaux locale ; ou, en cas de contamination d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un lac, les autorités nationales de contrôle appropriées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Raclez la majorité du produit et mettez le dans un conteneur portant une étiquette appropriée. Recouvrez la zone affectée par le déversement accidentel avec du sable ou autre matériau inerte puis balayez et versez dans le conteneur. Nettoyez les surfaces avec un mélange d'eau et de détergent. Veiller à ce que les déversements de produit ou l'eau de lavage associée ne s'introduisent pas dans les canalisations ni les cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

GÉNÉRALITÉS

Des vapeurs sont susceptibles de s'accumuler dans l'espace libre du conteneur lors du transit ou d'un stockage prolongé. Eviter d'inhaler les vapeurs au moment de l'ouverture du conteneur. Maintenez le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Dans la mesure du possible, ouvrir les conteneurs et mélanger les composants dans une pièce bien aérée, à l'écart de la zone d'application. Eviter des concentrations aéroportées supérieures aux limites d'exposition nationales adéquates (voir Section 8). Evacuer le personnel non indispensable. Minimiser le nombre d'employés exposés et leur durée d'exposition. Ne pas exposer directement la peau ou les yeux. Interdire de fumer, de manger et de boire dans les zones d'utilisation du produit. Pour toute information sur la protection individuelle, voir la Section 8. Gardez toujours en stock des conteneurs du même matériau que le conteneur d'approvisionnement. De bonnes méthodes d'entretien devraient être respectées ainsi que l'élimination régulière et en toute sécurité des déchets. La Directive de la manutention manuelle 90/269/EC peut s'appliquer à la manutention des conteneurs / emballages de ce produit. Veuillez consulter le guide des poids sur le conteneur / l'emballage lorsque vous faites des évaluations.

FEU/EXPLOSION

Ce produit est combustible. Éliminez toute source de chaleur, d'étincelles ou flamme nue.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter les précautions données par l'étiquette. Conserver entre 5 °C et 30 °C sauf en cas d'indication contraire, dans un endroit sec. bien aéré, à l'écart des sources de chaleur, des sources inflammables et de la lumière directe du soleil. Interdiction de fumer. Empêcher l'accès non autorisé. Conserver à l'écart des oxydants et des matières très acides.

PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Des déversements accidentels, un stockage incorrect des produits chimiques, des déchets ou des activités d'élimination de déchets non appropriées peuvent entraîner une infiltration de polluants dans le sol et nuire gravement à la nappe phréatique qui est une source vitale pour l'eau potable. Tous les déchets, en particulier les déchets liquides, doivent être stockés sur place, dans des zones désignées et sûres qui sont à l'écart des canalisations et entourées d'un dispositif d'endiguement afin de contenir tout déversement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'application un applicateur en plastique ou une spatule sont fournies. Mélangez avec le composant de base avant utilisation. Pour plus d'informations veuillez vous reporter au Guide d'Utilisation approprié de Belzona®.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
DIÉTHYLÈNETRIAMINE	VLE	1 ppm	4 mg/m3			AC
PHÉNOL	VLEP	2 ppm	7.8 mg/m3	4 ppm	16 mg/m3	*

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

VLE = Valor limite de exposição.

* = Risque de penetration percutanée

AC = Risque d'allergie cutanée

Description Des Ingrédients

Si des équipements de protection individuels, y compris des appareils de protection respiratoire, sont utilisés pour contrôler l'exposition aux substances dangereuses, il faut choisir des équipements conformes aux spécifications de la réglementation nationale de la directive 98/24/EC du Conseil, relative aux agents chimiques.

Les limites d'exposition sont tirées de la version actuelle du standard national approprié, sauf celles marquées d'un 'SUP', qui sont attribuées par le fournisseur de la substance. L'exposition aux produits chimiques réputés être des allergènes respiratoires ou dont il a été prouvé qu'ils provoquent de l'asthme professionnel, doit être contrôlée et maintenue au niveau le plus bas possible et praticable. 'D' Indique un risque de pénétration percutanée. L'exposition aux limites d'exposition professionnelles de produits chimiques doit être contrôlée à l'aide de méthodes fiables et efficaces, proportionnelles au risque pour la santé, afin de réduire toute fuite et toute dispersion. Il convient de tenir compte de toutes les voies d'exposition pertinentes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie

Fournir une ventilation adéquate. Dans la mesure du possible, créez celle-ci à l'aide d'une ventilation d'échappement locale et d'un bon système d'évacuation en général. Si ces mesures ne suffisent pas à maintenir les concentrations de vapeurs en dessous des limites d'exposition nationales adéquates, il faudra porter du matériel de protection respiratoire adéquat (voir 'Respirateurs' ci-dessous).

Protection respiratoire

DIRECTIVES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROTECTIONS RESPIRATOIRES

Il est essentiel que la concentration de contaminant(s) dans l'environnement de l'application n'excède pas la limite d'exposition applicable, multipliée par le facteur de protection assigné calculé pour l'équipement de protection respiratoire sélectionné.

Lorsque cela est nécessaire, il est recommandé qu'un appareil de protection respiratoire conforme aux normes EN 14594 (appareil à adduction d'air comprimé) soit porté, si l'exposition que subie la personne qui fait l'application ou autres personnes à proximité, ne peut être contrôlée et maintenue en-dessous des limites d'exposition admissibles sur le lieu de travail et si des méthodes d'ingénierie ne peuvent apporter d'amélioration raisonnable.

REPARATIONS D'URGENCE OU APPLICATION D'UNITÉS SIMPLES

Lorsque cela est nécessaire, il est conseillé de porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 136 (masque facial intégral) ou EN 140 (masque facial découpé) doté d'une cartouche (ABEK1) pour protéger contre les vapeurs organiques/inorganiques, les gaz acides et l'ammoniaque. S'il existe une probabilité pour que l'environnement de l'application soit contaminé par de significatives concentrations de poussières alors un pré filtre antipoussières très efficace (P3) doit être porté avec les appareils cités ci-dessus. Il est essentiel que la pièce faciale soit montée correctement et le filtre changé conformément aux instructions du fabricant.

Protection des mains

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES MAINS

Des protections pour les mains doivent être sélectionnées conformément à la norme EN 374 Gants de protection contre les risques chimiques. La durée de vie sans percement des gants sélectionnés doit être plus longue que le temps prévu d'utilisation. Dans tous les cas, si cela n'est pas possible, les gants doivent être changés à temps et de toutes façons avant le dépassement de la durée de vie sans percement. En cas de doute, demandez conseil auprès du fournisseur de gants, pour les différents types de gants à considérer. Vous pouvez utiliser des crèmes de protection pour renfoncer la protection de certaines zones cutanées exposées au produit, mais elles ne pourront complètement remplacer une protection physique. Ne pas appliquer ces crèmes après exposition de la peau.

RECOMMENDATIONS SPÉCIFIQUES

Utiliser des gants de protection en : Néoprène. Nitrile.

APPLICATIONS STANDARDS

Gants à manchettes à poids moyen-lourd offrant une protection appropriée pour les poignets.

REPARATIONS D'URGENCE OU APPLICATION D'UNITÉS SIMPLES

Des gants légers et jetables sont généralement adéquats.

Protection des yeux

Le port de protections oculaires telles que des lunettes de sécurité ou des lunettes masques est recommandé pendant toute la durée de manipulation et d'utilisation de ce matériel. Une protection oculaire doit être sélectionnée conformément à la norme EN 166 Protection individuelle de l'oeil. Pendant l'usinage, le meulage, l'abrasion ou l'enlèvement ultérieurs de ce produit une protection oculaire appropriée doit être sélectionnée en fonction du type d'outils ou d'équipements utilisés.

Autres Mesures De Protection

APPLICATIONS STANDARDS

Combinaison synthétique en polyéthylène telle que Tyvek PRO-TECH® ou une combinaison équivalente fabriquée conformément à la norme EN 13034 Type 6. Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides Type 6. En cas de contamination extrême des vêtements, retirez ceux-ci et lavez la peau à l'eau et au savon, ou à l'aide d'un agent nettoyant spécialisé pour la peau.

REPARATIONS D'URGENCE OU APPLICATION D'UNITÉS SIMPLES

Une combinaison en coton est normalement adéquate.

Mesures d'hygiène

Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Assurez-vous que les moyens nécessaires pour une douche oculaire (fontaine, bouteille, flacon, etc.) soient aisément accessibles. Ne jamais mettre des articles ou du matériel contaminé, comme par ex. spatules, applicateurs, pinceaux, chiffons, etc., dans ses poches. Quand cela est nécessaire, des vêtements et des chaussures de travail contaminés doivent être enlevés pour éviter une contamination croisée des surfaces, le risque d'un contact avec la peau et d'une ingestion involontaires.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Pâte.
Couleur Noir.
Odeur Amine

Solubilité Partiellement miscible dans l'eau.

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition (°C)

> 200 @ 760 mm Hg

Point de fusion (°C) N.ap

Densité relative 1.39 - 1.49 @ 20 °C

Densité de vapeur (air=1) > 1

Pression de vapeur 0.028 kPa @ 20 °C

Taux d'évaporation NIA

Viscosité

Techniquement impossible à réaliser.

Température de décomposition (°C) > 250

Point d'éclair (°C) ~ 111 CF (Creuset fermé).

NIA

Temperature d'auto-inflammation

(°C)

Limite D'Inflammabilité - Inférieure NIA

(%)

Limite D'Inflammabilité - Supérieure NIA

(%)

Coefficient De Partage N.ap

(N-Octanol/Eau)
Propriétés explosives
Non applicable.

Propriétés comburantes N.ap
Odour Threshold NIA
pH A

9.2. Autres informations

Cette section ne contient que des valeurs typiques relatives aux conseils d'hygiène, de sûreté et d'environnement et n'a pas pour objectif de représenter une documentation technique pour le produit. A = Alcaline. NIA = Pas d'information disponible. N.ap = Pas applicable.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun risque particulier de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable si les conditions de stockage et de manutention sont respectées (voir Section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses attendues lorsque entreposé et manipulé comme recommandé.

10.4. Conditions à éviter

Aucune condition particulière n'est susceptible de donner lieu à une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

A conserver à l'écart des oxydants et des matières très acides afin d'éviter la possibilité d'une réaction exothermique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucunes dans les conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques

Les données de toxicité pour le produit sont calculées basées sur des informations disponibles sur les données de danger des composants individuels. Ceci est conforme aux méthodes prescrites dans la CE 1272/2008.

Toxicité aiguë:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Corrosif pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Corrosif pour la peau ; corrosivité pour les yeux supposée. Aucun essai requis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Données concluantes mais insuffisantes pour classification. Diéthylènetriamine, un composant de ce produit, peut causer une sensibilisation respiratoire chez une personne plus susceptible d'être touchée. Sensibilisation à la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Les preuves récentes indiquent que le phénol peut être génotoxique, c'est à dire qu'il peut modifier la matière génétique du corps. Possibilité d'effets irréversibles.

Cancérogénicité:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:</u>

Non classifié dans la catégorie des substances spécifiquement toxiques pour certains organes cibles à la suite d'une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Non classifié dans la catégorie des substances spécifiquement toxiques pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées.

Danger par aspiration:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voie D'Exposition

Inhalation. Absorption par la peau. Ingestion. Contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations Médicales

Un contact avec la peau constitue un risque important. Les personnes ayant déjà eu dans le passé des problèmes de sensibilisation de peau ne devraient travailler qu'avec des processus pour lesquels le produit est utilisé sous surveillance médicale appropriée.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Il n'existe pas de données sur le produit lui-même. Les informations suivantes sont fournies sur la base des données disponibles sur les composants individuels.

12.1. Toxicité

Toxicité Aiguë Pour Les Poissons

Sur la base des données du composant individuel, les produits LC50/EC50/IC50 sont supposés être supérieurs à 100 mg/l pour la plupart des espèces sensibles. Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité

D'après la législation actuelle ce produit n'est pas supposé présenter un danger pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation

D'après la législation actuelle ce produit n'est pas supposé présenter un danger pour l'environnement.

Coefficient de partage N.ap

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Aucune donnée disponible sur le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les informations envoyées par nos fournisseurs, aucune substances persistantes, bio-accumulables et toxiques (PBT) ni de substances très persistantes et très bio-accumulables.

12.6. Autres effets néfastes

Aucuns connus

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations générales

Toutes les activités de nettoyage, y compris le nettoyage des équipements, des sols et des conteneurs peuvent produire de grands volumes de déchets contaminés. Tous les agents nettoyants utilisés sont des polluants potentiels. Il ne faut pas permettre que de l'eau contenant des détergents, des dégraissants ou autres agents nettoyants pénètrent les voies d'évacuation d'eau en surface ni les fosses d'assainissement. Toutes les opérations de nettoyage et dégraissage doivent être faites dans des zones spécifiques, éloignées du réseau d'eau en surface et l'évacuation doit se faire par le réseau des eaux souillées. Si cela n'est pas possible, le réseau d'eau en surface doit être isolé par des techniques de retenue adéquates et l'eau contaminée doit être captée et enlevée de façon à obtenir une élimination contrôlée et en toute sécurité. Si des produits de nettoyage/dégraissage immiscibles à l'eau sont utilisés comme par exemple des solvants, il faut consulter la fiche de données de sécurité du produit pour obtenir les informations nécessaires pour une évacuation de ces produits en toute sécurité.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

GÉNÉRALITÉS

Ne pas laisser s'introduire dans les canalisations ou les cours d'eau et ne pas jeter dans des lieux où les eaux de surface et les eaux souterraines pourraient être contaminées. Les déchets contrôlés comprennent les déchets industriels non dangereux et les déchets chimiques dangereux. L'élimination de tous les déchets contrôlés doit être conforme aux réglementations locales et nationales appropriées. De plus, les déchets chimiques dangereux doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale établie selon les directives 75/442/EEC du Conseil, relatives aux déchets et 91/689/EEC relatives aux déchets dangereux. En cas de doute par rapport aux informations de cette fiche de données de sécurité, il faut demander conseil auprès des autorités de contrôle nationales appropriées pour obtenir les méthodes d'élimination correctes.

ÉVACUATION DE COMPOSANT

EMBALLAGE DE TRANSIT: les enveloppes protectrices rétractables ou emballages extensibles, caisses et accessoires qui n'ont pas été contaminés par le produit doivent être réutilisés ou recyclés. PRODUIT N'AYANT PAS SUBI DE RÉACTION et les conteneurs doivent être évacués de la même manière que les déchets contrôlés. PRODUIT AYANT SUBI UNE RÉACTION, planches à mélanger contaminées, spatules, applicateurs, pinceaux, conteneurs théoriquement vides et bols mélangeurs - quand ils sont entièrement séchés - doivent être éliminés de la même manière que les produits chimiques non dangereux.

Classification Dechets

Liste du code de déchet: 08 04 09*

Le code indiqué dans cette section est une entrée générale. Les codes doivent être attribués en fonction de l'usage final du produit. S'il existe un code plus spécifique, celui-ci devrait être utilisé de préférence au code susmentionné. En cas de doute, consultez la liste des déchets dangereux, votre centre local et agréé de recyclage des déchets ou l'agence nationale de contrôle.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

GénéralitésLes conditions d'étiquetage et d'emballage peuvent varier en fonction du type de charge et d'emballage.

Veuillez consulter les consignes de transport actuelles.

Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs hermétiques et verticaux. Assurez-vous que les personnes transportant le produit connaissent les procédures à suivre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

0.1/

Notes Pour Le Transport Routier Catégorie de transport 3

14.1. Numéro ONU

 No. UN (ADR/RID/ADN)
 3259

 No. UN (IMDG)
 3259

 No. UN (ICAO)
 3259

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport Polyamines, solid, corrosive, n.o.s. (containing Diethylenetriamine mixture)

Désignation officielle de transport Polyamines, solide, corrosif, n.s.a. contient Diéthylènetriamine

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

^{*} Les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE.

Classe ADR/RID/ADN 8
Classe IMDG 8
Classe/Division ICAO 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN III
Groupe d'emballage IMDG III
Groupe d'emballage ICAO III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marchandises non transportées en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

Législations nationales

Arrêté du 30 juin 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant les directives 2000/32/CE de la Commission du 19 mai 2000 et 2000/33/CE de la Commission du 25 avril 2000, portant respectivement vingt-sixième et vingt-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE modifiée. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ND 2098-174-99.

Ordonnance no 2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 91/155/CEE de la Commission modifiée par la directive 2001/58/CE de la Commission (fiches de données de sécurité) en application de la directive 1999/45/CE du Conseil et la directive 67/548/CEE du Conseil.

Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Voir les tableaux des maladies professionnelles 49 et 84.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Informations générales

Les informations comprises dans cette fiche technique de sécurité ne constituent pas l'évaluation personnelle de l'utilisateur des risques encourus sur le lieu de travail, et requise par les autres législations d'hygiène et de sûreté. Les conditions spécifiques d'utilisation étant hors du contrôle du fournisseur, l'utilisateur est responsable pour faire respecter les mesures appropriées exigées par la législation nationale. Les informations comprises dans cette fiche technique de sécurité sont tirées des connaissances actuelles et de la législation nationale en vigueur. Les conseils fournis par celle-ci traitent de l'hygiène, de la sûreté et de l'environnement en relation avec le produit, et ne tiennent en aucun cas lieu de garantie de la performance technique ou de la capacité du produit pour des usages particuliers.

Références Littéraires

Conseils Relatifs À La Formation

Pour de plus amples informations, contactez votre fournisseur, votre commercial Belzona ou Belzona directement.

Commentaires De Mise À Jour

RÉVISION. Cette fiche technique de sécurité a été revue de Section(s): 1, 2, 3, 4, 9, 11, 15, 16, Veuillez noter la DATE DE RÉVISION. Si la fiche de données de sécurité que vous lisez a plus de 24 mois ou si vous avez des doutes sur sa validité, veuillez contacter votre consultant Belzona local ou directement Belzona (sds@belzona.com). Des informations à jour, vous seront envoyées.

Date de révision 30-06-2014

État De La Fiche De Sécurité Français. Approuvé.

Phrases - R (Texte Intégral)

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion. , R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. , R26 Très toxique par inhalation. , R34 Provoque des brûlures. , R37 Irritant pour les voies respiratoires. , R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. , R48/20/21/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion. , R68 Possibilité d'effets irréversibles.

Mentions De Danger Completes

H301 Toxique en cas d'ingestion. , H302 Nocif en cas d'ingestion. , H311 Toxique par contact avec la peau. , H312 Nocif par contact avec la peau. , H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. , H317 Peut provoquer une allergie cutanée. , H330 Mortel par inhalation. , H331 Toxique par inhalation. , H335 Peut irriter les voies respiratoires. , H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. , H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <<Organs>> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Procédure de classification

Là où il n'y a aucune donnée de test disponible pour le mélange, la classification a été déterminée basé sur les données de danger des composants individuels conformément à la CE 1272/2008.

No De Révision 6.0